

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2053

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 84, avenue Sidoine Apollinaire et appartenant à la copropriété du 84, avenue Sidoine Apollinaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration de la déchèterie du 9° arrondissement située avenue Sidoine Apollinaire, la Communauté urbaine souhaite aménager une coulée verte sur l'actuel accès à la déchèterie devenue inutile après la réalisation de la voie nouvelle à l'intérieur du site.

Pour ce faire, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 125 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 35 de la section BW et appartenant à la copropriété du 84, avenue Sidoine Apollinaire.

Réunis en assemblée générale le 23 avril 2003, les copropriétaires ont approuvé la cession dudit terrain à la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le syndicat des copropriétaires du 84, avenue Sidoine Apollinaire céderait à titre purement gratuit le bien en cause ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0550 le 21 décembre 2001 pour un montant de 3 811 000 € en dépenses - compte 211 100 - fonction 812 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés. Pour la partie gratuite en dépenses - compte 211 100 - fonction 812, et en recettes - compte 132 800 - fonction 812 pour ordre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,